

|                     |
|---------------------|
| Département         |
| PAS-DE-CALAIS       |
| Canton              |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune             |
| WIMEREUX            |

Arrêté n°2024\_035  
Feuillet n°037

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la SCI IMMO NYL concernant la livraison de matériaux rue du Fort de Croy (pour le Khédivé) le 1<sup>er</sup> février 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- face au 2 rue du Fort de Croy, sur 2 places de stationnement,
- le 1<sup>er</sup> février 2024 de 08 h 00 à 17 h 00.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- rue du Fort de Croy (au niveau du n° 2) (route barrée)
- le 1<sup>er</sup> février 2024 de 08 h 00 à 17 h 00.

**Article 3** : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

**Article 4** : La SCI IMMO NYL assurera la signalisation du chantier, les barrages ainsi que l'information des riverains de la rue du Fort de Croy

**Article 5** : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#